COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 17 MAI 2018 A 20H00
A LA SALLE POLYVALENTE DE CHANEINS

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 46

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 58

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT
Jean Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
Myriam	LOZANO	CHATILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Jean Paul	GRANDJEAN	MARLIEUX
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY

Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT GEORGES SUR RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Gabriel	HUMBERT	VILLARS LES DOMBES
Jacques	AMBRE	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Thierry JOLIVET
André	MICHON	Pouvoir à Mme Myriam LOZANO
Patrick	MATHIAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Michel	JACQUARD	Pouvoir à M. Christophe MONIER
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Alain	DUPRE	Pouvoir à M. Jacques PAPILLON
Emilie	FLEURY	Pouvoir à M. Claude LEFEVER
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Edwige GUEYNARD
Jacky	NOUET	Pouvoir à M. Dominique PETRONE
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à Mme Gisèle BACONNIER
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Pascale	DEGLETAGNE	Excusée
Jérôme	SAINT PIERRE	Excusé
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Isabelle DUBOIS

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Lucette LEVERT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte- rendu de la précédente séance.

M. MUNERET souhaite préciser deux points concernant ses interventions. Il précise qu'il a exprimé lors du dernier conseil non pas une critique à propos du PAED de la Dombes mais une proposition d'investir davantage le Parc d'activités de St Trivier sur Moignans puisque le déroulement de celui de Mionnay semblait plus long. Ensuite, il souhaiterait que les questions soient reprises également dans les comptes rendus et reprend le vote du CA du Budget Annexe Parc Activités Chalaronne Centre. Il précise que si des dépenses imprévues, pour un montant de 45 000 € ont été prises en charge en 2017 alors qu'elles auraient dû l'être en 2016, c'est principalement lié à l'absence de comptable depuis le 20 mars 2016. Par ailleurs, il rappelle les recettes imprévues de l'ordre de 400 000 €, qui aboutissent finalement à une bonne surprise de l'ordre de 360 000 €.
M. GIRER rappelle qu'il n'a pas assisté aux débats et votes concernant les comptes administratifs et qu'il apportera des réponses lors du prochain conseil.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 57 voix pour et 1 abstention (M. MUNERET).

- **D'approuver** le compte rendu.

ADMINISTRATION GENERALE

IV- APPROBATION DU RAPPORT DU CLD

Présentation par M. GEOFFROY et Mme ROUSSEL du rapport d'étape du comité local de développement.

M. PAPILLON pose une question sur le fond et les missions du CLD. Il s'interroge sur le carnet de route donné par M. GIRER et pour la partie tourisme si le CLD ne va pas remplacer l'association de l'office de tourisme.
M. GEOFFROY répond que le tourisme est un sujet opérationnel et significatif. Il ne veut en aucun cas supplanter l'exécutif. Le CLD est un écho de la vie du territoire.
M. GIRER n'a jamais donné de directive au CLD, la CCD a présenté aux membres du CLD son projet de territoire. Aucun élu ne participe au CLD, ce qui au demeurant ne serait pas souhaitable.
M. GEOFFROY confirme que la CCD n'a pas donné d'ordre. Il précise également que les membres du CLD sont bénévoles.
M. GIRER se félicite de la qualité du travail produit par le CLD. La loi NOTRe n'interdit pas de travailler en collaboration, il affirme qu'il faut maintenant réfléchir à comment les propositions formulées par le CLD pourraient être mises en œuvre et que le CLD est un excellent relais pour la proximité de notre territoire.
M. PAPILLON revient sur ses propos, il n'a pas dit « directive » mais « carnet de route ». Le travail présenté est intéressant.
M. GIRER indique qu'il n'a pas donné de carnet de route et qu'il a décrit au CLD le projet de territoire comme il le présente dans les réunions publiques.
Mme ROUSSEL s'excuse d'avoir employé le terme carnet de route. Le CLD travaille à partir du projet de territoire.
M. GEOFFROY rappelle que le CLD organise des réunions sur tout le territoire, avec un regard différent sur le projet tout en étant en phase.

M. GIRER précise que l'approbation du rapport vaut acceptation des demandes citées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 55 voix pour et 3 abstentions (MM. Foray et Papillon + pouvoir) :

- **D'approuver** le rapport d'étape du comité local de développement.

V- HARMONISATION DES STATUTS

Après plus d'un an d'existence de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de procéder à une harmonisation de ses statuts : compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

A ce jour, l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, qui fixe les compétences communautaires, reprend celles détenues par les trois Communautés de Communes préexistantes.
Le Préfet de l'Ain a juste procédé à une mise en conformité des **compétences obligatoires** pour tenir compte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence économique sauf pour le Commerce, seule compétence du bloc économique encore soumise à la définition de l'intérêt communautaire, ajout des nouvelles compétences obligatoires au 1er janvier 2017 : déchets, aires d'accueil des gens du voyage).
Les **compétences optionnelles** reprises dans l'arrêté préfectoral sont celles des trois anciennes Communautés de Communes avant la fusion, sans mention des actions d'intérêt communautaire fixées pour chacune d'entre elles.
Les **compétences facultatives** de chacune des anciennes communautés sont annexées à l'arrêté préfectoral.
Les compétences optionnelles et facultatives peuvent être restituées aux communes, sur simple décision du Conseil communautaire, dans un délai d'un an à compter de la fusion pour les premières, et dans un délai de deux ans pour les secondes.
Jusqu'à ces décisions, elles sont exercées dans les anciens périmètres des communautés qui ont fusionné.
L'intérêt communautaire, pour les compétences qui y sont soumises, doit être modifié dans les deux ans suivant la fusion. Pour rappel, l'intérêt communautaire constitue la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent aux communes.
Sont notamment soumises à l'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

- La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- L'action sociale,
- La voirie.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire, ces compétences sont exercées dans leur intégralité.
Une première analyse des statuts avant et après harmonisation est présentée ci-dessous.

M. GIRER rappelle qu'il y a des choses urgentes à débattre maintenant et d'autres pour lesquelles il est probablement encore nécessaire d'échanger.
Le Préfet doit prendre l'arrêté au 31 décembre 2018. Il faut aussi respecter le délai des 3 mois pour le retour des communes.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur	A définir dans un prochain conseil

Pas de vote.

M. MARECHAL constate que, pour les communes qui relèvent aujourd'hui du RNU ou d'une carte communale, le passage à un PLUi représente une grande étape. Il propose de s'orienter vers un séminaire fin juin avec des intervenants extérieurs pour connaître les tenants et les aboutissants du PLUi. Cela permettra d'échanger et d'avancer.

M. GIRER précise qu'il est possible de présenter les débats sur les compétences aux conseils municipaux si cela est demandé par les maires. Il ajoute que, pour tenir compte de la position de plusieurs maires, la recherche des 8 compétences afin de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement ne sera pas une priorité et il propose de prendre le temps nécessaire pour une réflexion aboutie sur ces sujets.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : 1. Le soutien aux activités commerciales sous forme d'opération Collective FISAC et convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2. La mise en place d'actions pour conforter la rentabilité des commerces notamment dans les villages, 3. La lutte contre la vacance commerciale, 4. La mise en place d'actions pour favoriser le commerce de produits locaux, produits du terroir, 5. La promotion des marchés communaux, 6. La mise en place d'une dynamique d'animation collective du commerce local en lien avec les unions commerciales 7. La création, le développement, la promotion d'événements à vocation commerciale à l'échelle du territoire intercommunal (salons, foires, marchés à thèmes, …), 8. La mise en place d'une stratégie de communication commerciale à l'échelle du territoire intercommunal, 9. La gestion des commerces de Condeissiat, Sulignat, Sandrans Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Mme GUEYNARD rappelle la définition de l'intérêt communautaire : c'est la ligne de partage, au sein d'un bloc de compétence, entre les domaines d'action transférés à l'EPCI et ceux qui demeurent aux communes.
Mme SCHOENSTEIN rappelle les conditions de vote avec une délibération à la majorité des 2/3, sans un retour des communes.

En réponse à M. LEFEVER, il est précisé que le vote porte sur tout le volet développement économique en définissant l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce.

M. BERNIGAUD revient sur les difficultés des commerces dans les communes de 1 500 habitants. Sur St Paul de Varax, il y a un projet de commerçants pour se regrouper et ainsi être plus attractifs. La CCD pourrait-elle subventionner ce type de projet immobilier ?
Mme GUEYNARD répond que le FISAC correspond à ce type de projet. L'appel à projet est en attente pour le FISAC collectif. Pour le FISAC individuel, les communes peuvent travailler sur le dossier.

M. LANIER corrobore les propos de M. Bernigaud pour l'animation de notre territoire et maintenir les commerces.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Pas de vote.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Pas de vote.

Mme BAS DESFARGES remercie les communes pour avoir répondu au sondage.
Une 1ère commission est prévue à la Préfecture le 30 mai à propos du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Pas de vote.

COMPETENCES OPTIONNELLES

Mme SCHOENSTEIN rappelle que toutes les compétences optionnelles sont assorties d'un intérêt communautaire. Les conditions de vote sont une délibération à la majorité des 2/3 (40 voix minimum), sans un retour des communes.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Protection et mise en valeur de l'environnement Natura 2000 (portage du site Natura 2000 de la Dombes), missions complémentaires à la compétence GEMAPI Collecte, traitement et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, l'enlèvement des épaves automobiles, les actions communes de sensibilisation	Protection et mise en valeur de l'environnement - Natura 2000 (portage du site Natura 2000 de la Dombes), - Missions complémentaires à la compétence GEMAPI, - Enlèvement des épaves automobiles,

au développement durable, sur le territoire Chalaronne Centre Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, sur le territoire Centre Dombes Gestion des rivières et cours d'eau (études et travaux) ; ordures ménagères (collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, réhabilitation des décharges fermées réglementairement, création, entretien et gestion de déchetteries) ; élimination des épaves automobiles non identifiables sur le domaine public des communes sur le Canton de Chalamont	- Aménagement, entretien et gestion de l'étang Prêle à Valeins.

M. BERNIGAUD demande si le portage de Natura 2000 a bien été validé par la Préfecture.
M. GIRER confirme et rajoute que l'on doit l'inscrire dans les statuts.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Politique du logement et du cadre de vie Programme Local de l'Habitat (PLH), Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le Fonds de Solidarité Logement sur le territoire Chalaronne Centre Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire Centre Dombes	Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées - Programme Local de l'Habitat (PLH), - Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), - Fonds de Solidarité Logement.

M. MONIER demande si le fonds de solidarité logement, à ce jour payé par les communes, devient une dépense communautaire.
M. GIRER répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire 11 équipements sportifs de proximité implantés sur l'ancien territoire Chalaronne Centre	**<u>Retrait de la compétence des statuts de la CCD</u>** Retour aux communes des espaces sportifs de proximité de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à caractère communautaire sur l'ancien territoire Canton de Chalamont	

M. JOLIVET s'interroge sur les modalités de transfert de la compétence : « on l'enlève des statuts pour le moment et après on retravaille sur l'intérêt communautaire ».
M. MUNERET demande les mêmes explications.
M. GIRER confirme que le Bureau propose de rendre les équipements sportifs de proximité aux communes puis de travailler sur la définition de l'intérêt communautaire, confirmant qu'ainsi on ne vise pas la bonification.

M. PAPILLON demande si, les city stades restant communautaires toute l'année 2018, les travaux demandés seront réalisés par la communauté de communes.
M. GIRER confirme que l'entretien normal sera réalisé sur ces équipements.

M. JOLIVET souhaite savoir le délai pour définir l'intérêt communautaire.
M. GIRER indique qu'il faut le déterminer avant fin 2018 pour 2019.
M. BOURDEAU précise que si aucun intérêt communautaire n'est défini, la compétence sport est exercée en totalité par la communauté au 1er janvier 2019. Une 2ème possibilité est envisageable, si le conseil communautaire ne s'accorde pas sur l'intérêt communautaire, cette compétence peut être rendue aux communes, avec un délai de 3 mois pour que ces dernières délibèrent.

Par rapport au calendrier restreint, M. MUNERET demande l'intérêt de voter le retour aux communes ce soir et suggère de tout voter en même temps.
M. GIRER répond que cela correspond à un retour important des communes sur ce point et cela marque un consensus.

M. BERNIGAUD résume que l'intérêt communautaire doit être défini avant le 31 décembre 2018 pour que le Préfet arrête les nouveaux statuts au 1er janvier 2019.

M. JOLIVET souhaite savoir si en juillet l'intérêt communautaire n'est pas défini, qu'en est-il de la compétence et des commissions sport dans les communes ?
M. BOURDEAU répond que si le conseil communautaire et les communes s'accordent selon les modalités requises (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) pour dire que la compétence est communale et plus communautaire, la compétence ne sera plus communautaire. Par conséquent, seules les communes seraient compétentes sur ce domaine. Mais rien n'empêche qu'en 2019 ou 2020 par exemple, les communes transfèrent des équipements à la communauté.

MME BERNILLON précise que ce ne sont pas que les équipements sportifs mais aussi culturels qui sont concernés et qu'il faut aussi avoir cette réflexion sur les équipements culturels.
M. BOURDEAU complète en indiquant que pour qu'une compétence soit effectivement exercée, elle doit regrouper des équipements existants.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour et 5 abstentions (Mme Lozano + pouvoir, MM. Ambre et Jolivet + pouvoir) :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Dombes, telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019,
- **D'approuver** le report de la définition de l'intérêt communautaire à une prochaine séance du conseil communautaire.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Action sociale d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire sur les anciens territoires : - Chalaronne Centre : Le Relais d'Assistants	Action sociale d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :

Maternels, le Multi Accueil Brin d'Malice, la Ludothèque, le soutien à la mise en place d'animations dans les accueils périscolaires, l'exploitation des structures multi-accueil (petite enfance), la coordination de la politique enfance-jeunesse - Centre Dombes : Soutien à la création de Maisons d'Accueil Rurales pour Personnes Agées (MARPA), création et gestion des équipements et services d'accueil de la petite enfance (enfants âgés de 0 à 4 ans) ; haltes-garderies, crèches, micro-crèches, relais d'assistants maternels (RAM), espaces multi-accueil existants et nouveaux - Canton de Chalamont : construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ; dans le cadre d'un projet éducatif local, mise en place, coordination et suivi des actions et d'animations en direction des enfants et des jeunes du territoire de la communauté de communes ; création, développement, encadrement et soutien d'actions en direction de la petite enfance, des élèves, de la jeunesse, des personnes âgées handicapées ; étude, création, aménagement, entretien et gestion d'équipements	1) Petite enfance 2) Parentalité dont ludothèque 3) Maison de Santé de Chalamont 4) Enfance-Jeunesse	OUI / NON OUI / NON OUI / NON OUI / NON

Mme BERNILLON demande ce que recouvre l'enfance jeunesse.
M. GIRER précise que ce sont les 4 – 18 ans.

M. MUNERET demande si pour la petite enfance et l'enfance jeunesse, cela correspond aux structures existantes (associatives, en régie ou délégations) ou pour les futures et le mode de fonctionnement.
M. GIRER répond que cela concerne les structures existantes d'intérêt communautaire. L'investissement et le fonctionnement ne peuvent pas être séparés dans une compétence. L'exercice de la compétence peut recouvrir diverses formes. Par exemple pour la petite enfance, il est possible de subventionner un centre social ou une association, créer une crèche mais ne pas la gérer en régie.

Mme BERNLLON souhaite savoir si la coordination et le suivi des actions et d'animations en direction des enfants font partie de l'enfance jeunesse ainsi que le maintien du poste correspondant.
M. GIRER confirme positivement et rappelle qu'on ne vote pas sur des maintiens de postes mais sur des compétences.

M BARDON voudrait savoir le nombre de structures existantes pour l'enfance jeunesse.
M. BOURDEAU reprend que le travail avait été fait par la commission action sociale, le nombre est 9.

M. PAPILLON demande l'impact financier en 2019 pour cette reprise enfance jeunesse.
M. GIRER répond qu'il est très important au regard des coûts inhérents à ce domaine d'activité.

M. JOLIVET interroge sur le financement du centre social de Chalamont.
M. GIRER indique la position du Bureau, présenté en conférence des Maires, avec la prise de compétence de la petite enfance, la parentalité dont ludothèque, la Maison de Santé de Chalamont et un retour de l'enfance-jeunesse. Le niveau de financement du Centre Social de Chalamont ne changerait pas, mais c'est le circuit de provenance des subventions qui serait modifié.

M. BERNIGAUD souhaite connaitre l'impact financier pour la prise de compétence pour la CCD.
M. GIRER rappelle le principe de transfert de charges. Ce dernier correspond à une modification des attributions de compensation. L'impact est nul la 1ère année. Le Bureau propose de ne pas exercer la compétence enfance jeunesse vu la complexité que représenterait la gestion de cette compétence sur tout le territoire ainsi que les enjeux que cela représenterait pour le budget communautaire.

M. BARDON rejoint l'avis du Bureau pour la prudence à avoir sur cette partie enfance jeunesse. Pour les charges, cela est différent si ce sont des charges fixes ou des subventions de fonctionnement.

M. GIRER souligne que ce sont des écritures comptables qui sont calculées au centime près pour les attributions de compensation.

M. BARON demande si les attributions sont fixes ou varient car d'une année sur l'autre les centres de loisirs ont de grosses variations budgétaires.
M. GIRER rappelle que le calcul des charges transférées n'est en principe pas révisé chaque année. Par contre, la CLECT peut se réunir plusieurs fois dans un mandat pour réévaluer les sommes ne correspondant plus à la réalité et ainsi maintenir une neutralité budgétaire.
M. LEFEVER informe que sur St André, il est versé 60 000 € de subvention au pôle enfance, sans compter le coût du bâtiment.
M. GIRER annonce que pour Mionnay, ce sont des coûts similaires.

M. JOLIVET demande la perte d'aide pour la commune de Chalamont par rapport à la gestion de cette compétence.
M. GIRER reprend qu'elle ne perd rien. Actuellement 140 000 € sont versés pour le centre social de Chalamont et 7 000 € pour le transport en minibus.
Mme GUEYNARD précise que 100 000 € seront versés pour la petite enfance et le reste sous forme d'attribution de compensation. Il n'y a donc pas de différence.
Mme BERNILLON souligne que les 40 000 € qui sont à se répartir entre les 8 communes de l'ex Canton de Chalamont pour savoir comment organiser l'enfance jeunesse.

1) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retenir** le volet « Petite enfance » au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retenir** le volet « Soutien aux actions liées à la parentalité dont la ludothèque » au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retenir** le volet « Maison de Santé de Chalamont » au titre de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, à propos de l'opportunité de déclarer, dans la compétence optionnelle « Action sociale » le volet « Enfance – jeunesse » d'intérêt communautaire par 4 voix pour, 46 voix contre et 8 abstentions (Mmes Otheguy, Curnillon et MM Gauthier, Jayr, Muneret, Branchy et Lanier + pouvoir) :

- **De constater que**, dans la compétence optionnelle « Action sociale », le volet « Enfance – jeunesse » n'est pas d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2019.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y

afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Pas de vote.

COMPETENCES FACULTATIVES

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Dans les domaines éducation, sport et culture Sur le territoire Chalaronne Centre : - Organisation et gestion de l'action culturelle « la Ronde des Mots en Chalaronne Centre » - Soutien à des manifestations culturelles, sportives… contribuant à la promotion et à l'animation du territoire de la communauté de communes - Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes - Mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueils périscolaires Sur le territoire du Canton de Chalamont : - Soutien aux associations sportives et culturelles qui répondent aux conditions fixées par les statuts - Soutien à des manifestations ou événements à caractère exceptionnel permettant la promotion et la mise en valeur du territoire - Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont	Actions culturelles sportives et d'enseignement 1) Ronde des mots OUI / NON 2) Valises pédagogiques OUI / NON 3) Soutien à des manifestations culturelles, sportives… contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire OUI / NON 4) Financement d'intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la communauté de communes OUI / NON 5) Mise en place d'un transport en Direction des équipements du centre social de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont OUI / NON **(si NON, retour aux communes)**

M. MUNERET revient sur le système des intervenants scolaires sur le territoire de Chalaronne Centre. Comme cité en conférence des Maires, il fonctionne très bien. Il souhaite que ce système reste communautaire.

Mme BERNILLON partage le point de vue de M. Muneret. Elle affirme qu'il peut tout à fait y avoir une vision inégale de l'attribution de ces prestations d'intervenants, il vaut mieux un cycle de 3 semaines que rien sur toutes les communes. La dimension communautaire apporte une efficacité bien plus importante.

M. GIRER répond que certaines communes souhaitent l'égalité sur les 36 communes. En partant sur le fonctionnement actuel et en le développant à l'identique sur tout le territoire, on estime à 200 000 € le budget supplémentaire nécessaire. Si cette compétence est rendue aux communes, il y aura les mêmes intervenants avec les mêmes horaires dans les mêmes écoles qu'aujourd'hui. Il propose que, si la compétence venait à être rendue aux communes, la CCD assure la coordination.

Mme BERNILLON revient sur le point 3 du projet de territoire, correspondant à la vie des habitants. C'est un élément essentiel pour notre territoire.
M. GIRER rappelle la position du Bureau. Les contraintes budgétaires existent. Par contre, cela peut-être un point à prendre en compte par la suite, quand les finances de la communauté de communes se seront améliorées.

M. MUNERET souligne l'effort réalisé par le Bureau à propos de la coordination et il est sensible à ce geste. Sur le territoire de Chalaronne Centre, cette action a été ressentie par les enfants mais aussi avec un impact sur les parents, donnant une image positive de la Communauté de communes. Il redoute que son transfert aux communes ne nuise à l'image de la CCD.

M. BARON précise qu'il y aurait une obligation de mettre en place des intervenants musique dans les classes maternelles en 2019.
M. BOURDEAU n'a pas connaissance d'une telle obligation et s'interroge sur sa faisabilité en citant pour exemple les communes les plus importantes. Il revient sur les obligations fixées par les programmes de l'Education nationale. Malheureusement, il n'est pas toujours possible de les réaliser. Il cite l'exemple du savoir nager mais toutes les communes ne possèdent pas des piscines.

1) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 57 voix pour et 1 abstention (M. Grandjean) :

- **De retenir** l'organisation et la gestion de l'action culturelle « La Ronde des Mots » dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

2) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retenir** la mise à disposition de valises pédagogiques auprès d'écoles, centres de loisirs, crèches/haltes-garderies, accueil périscolaires dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retenir** le soutien à des manifestations culturelles, sportives... contribuant à la promotion et la mise en valeur du territoire dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, à propos de l'opportunité de déclarer, dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet « Financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes » par voix 14 pour, 39 voix contre et 5 absentions :

- **De ne pas conserver** dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet qui concerne le financement des intervenants en milieu scolaire dans les classes des écoles situées sur le territoire de la Communauté de communes de la Dombes et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019.

5) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, à propos de l'opportunité de déclarer, dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet « Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont » par 6 voix pour, 41 voix contre et 11 absentions :

- **De ne pas conserver** dans la compétence facultative « Actions culturelles, sportives et d'enseignement », le volet « Mise en place d'un transport en direction des équipements du centre social intercommunal de Chalamont et du complexe sportif intercommunal de Chalamont » et en conséquence de le restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	A définir dans un prochain Conseil

Pas de vote. Le conseil se prononcera après promulgation de loi en cours de discussion.

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Dans le domaine du Tourisme : Sur le territoire Chalaronne Centre : Accueil, information, promotion, animation et commercialisation touristiques du territoire, à l'exception des labels accordés aux communes, confiés par convention à l'Office de Tourisme Intercommunal Schéma Local de Développement Touristique Circuits de randonnée pédestre : entretien du balisage et mise en valeur des circuits, promotion et animation Création, aménagement, gestion et entretien des Relais Information Service Dispositif de location de vélos en réseau Sur le territoire Centre Dombes : Création, aménagement et gestion des équipements touristiques suivants : - Centre nautique « des Autières » à Villars les Dombes - Camping « des Autières » à Villars les Dombes Etude, signalétique, balisage et promotion des sentiers de randonnée du territoire centre Dombes Sur le territoire du Canton de Chalamont : Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes : - Leur rayonnement et leu fréquentation doivent dépasser le territoire communautaire, - Les activités et services proposés doivent s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire. Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint-Nizier-le-Désert. Animation et promotion touristiques : - Soutien aux actions ponctuelles qui contribuent à la mise en valeur des richesses touristiques locales. Etude, création, aménagement, balisage, promotion de sentiers de randonnée constituant un réseau de découverte et un maillage des territoires des communes de la communauté de communes	Equipements Touristiques • Entretien, aménagement, gestion et développement de la base de loisirs « La Nizière » à Saint Nizier le Désert • Création, aménagement et gestion du Centre Aquatique des Autières à Villars les Dombes • Création, aménagement et gestion du Camping des Autières à Villars les Dombes • Etude, promotion, signalétique et balisage de sentiers pédestres • Cyclo'Dombes

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De fixer** le contenu de la compétence facultative « Equipements touristiques », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Actuellement	Au 1er janvier 2019
Autres domaines Sur le territoire Chalaronne Centre : - Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel - Soutien à l'équipement commun des regroupements de professionnels de santé sur le territoire dans le cadre d'un projet de santé agréé hors matériel médical et fonctionnement courant - Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées - Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales Sur le territoire Canton de Chalamont : - Maitrise foncière et aménagements nécessaires à l'implantation de l'unité multiservices des haras nationaux à Chatenay Sur le territoire Centre Dombes : - Soutien aux organismes d'aide à la recherche d'emploi - Actions de promotion et de communication en partenariat avec les organismes et associations spécialisés	Autres domaines 1) Assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation) 2) Accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité pour personnes handicapées (obligation légale) 3) Mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales. 4) Création, aménagement et gestion des haras à Chatenay

Mme BERNILLON demande une explication juridique par rapport à la mutualisation. Elle distingue le prêt de matériel et la mise à disposition du personnel qui pour le deuxième engendre des frais qui ne concernent pas toutes les communes,

En réponse à M. PAPILLON, pour le groupement de commandes de voirie, l'AMO sera financé seulement par les adhérents au groupement. Il propose de reprendre ce même principe pour d'autres mutualisations.

M. MONIER indique que c'est une aide aux communes, ce n'est pas une mutualisation à la carte. Il n'y a plus d'intérêt pour la communauté.

M. BARON demande si pour le contrôle des poteaux incendie, l'offre est complète (contrôle + entretien).
M. BOURDEAU rappelle qu'en fin d'année dernière, le SDIS a indiqué la fin des contrôles des poteaux incendie. Plusieurs communes se sont tournées vers la communauté pour trouver une solution. Dans cette optique, et suite à la réaffectation d'un agent, la communauté a proposé un service de contrôles des poteaux. Elle ne peut pas s'engager à réparer ces poteaux.

M. MUNERET précise que l'obligation est le contrôle des poteaux d'incendie et faire un entretien annuel (débit et pression). Ensuite, on doit établir une carte pour sa défense incendie. Le service proposé par la communauté n'est pas complet. A Dompierre, il a été retenu une société privée qui contrôle et vérifie le fonctionnement pour être conforme à la nouvelle réglementation de la DECI.

Mme BACONNIER précise qu'une réunion est prévue avec le SDIS le 25 mai à Villars les Dombes.

M. GIRER souligne la proposition faite par la communauté, qui est votée. Par contre, il ne comprend la position de Mme Bernillon pour son raisonnement sur l'inégalité qui concernerait le contrôle des bouches incendie mais pas l'inégalité de traitement pour l'enseignement du sport et de la musique.

Mme BERNILLON indique que la différence ne porte pas là-dessus mais sur le statut juridique de l'opération. Pour les intervenants scolaires, c'est une compétence officielle et légitime de la communauté de communes. Il est normal que toutes les communes financent ce service. Pour l'opération des poteaux, on n'est pas dans le cadre des compétences de la communauté. C'est un problème juridique.
M. GIRER apportera la réponse juridique et précise que la présente discussion concerne bien des modifications de compétences.
M. BOURDEAU rappelle le schéma de mutualisation fait par les communautés de communes. Il imposait aux communes des axes de mutualisation.

M. MUNERET revient sur l'obligation des communautés de communes pour la mutualisation. Elles devaient animer mais pas financer les opérations.

En réponse à M. GAUTHIER, un plan d'actions sera donné pour le contrôle des débits.

1) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 53 voix pour, 1 voix contre (Mme Bernillon) et 4 abstentions (Mme Otheguy, MM Foray, Jolivet + pouvoir) :

- **De retenir** l'assistance aux communes par la mise à disposition de moyens en personnel et en matériel (mutualisation) dans la compétence facultative « Autres domaines », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

2) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retenir** l'accessibilité : commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans la compétence facultative « Autres domaines », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De retenir** la mise à disposition d'un minibus pour les actions collectives associatives ou municipales dans la compétence facultative « Autres domaines », telle que présentée ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide, par 52 voix pour, 2 voix contre (Mme Baconnier et M. Gauthier) et 4 abstentions (MM Foray, Dubost, Jayr et Larrieu) :

- **De retenir** la création, aménagement et gestion des haras à Chatenay dans la compétence facultative « Autres domaines », tels que présentés ci-dessus, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

RESSOURCES HUMAINES

VI- APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) POUR LES POSTES D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE DECHETS, D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE ADMINISTRATIF ET D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE SERVICE ADS

Mme DUBOIS informe le conseil communautaire que dans l'attente de la constitution du Comité Technique de la collectivité pour avis sur le RIFSEEP de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de définir le régime indemnitaire relatif aux postes d'assistante administrative du service déchets, d'assistante administrative du service administratif et d'assistante administrative du service ADS.

En effet, ces derniers ne sont, à ce jour, pas couvert par le RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Postes d'assistante administrative du service déchets, d'assistante administrative du service administratif et d'assistante administrative du service ADS du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Adjoints administratifs	
Groupe	**Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions**
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2a	Adjoint à une fonction du groupe 1, chargé de mission
Groupe 2b	Chargé de gestion assistant

Les postes d'assistante administrative du service déchets, d'assistante administrative du service administratif et d'assistante administrative du service ADS appartiennent au Groupe 2b.

Il est proposé que le montant de référence pour les postes d'assistante administrative du service déchets, d'assistante administrative du service administratif et d'assistante administrative du service ADS visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de Base annuel
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe C2b	2 000.00 €

Le montant de base est établi pour un temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour l'agent exerçant à temps partiel.

Ce montant évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Périodicité de versement

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : La collectivité ne peut pas adopter des conditions plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.
Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Monsieur le Président propose d'instaurer un régime indemnitaire pour les postes d'assistante administrative du service déchets, d'assistante administrative du service administratif et d'assistante administrative du service ADS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 17 mai 2018, d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus et rappeler que les crédits nécessaires au paiement de ces primes sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire pour les postes d'assistante administrative du service déchets, d'assistante administrative du service administratif et d'assistante administrative du service ADS tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par les agents au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MARCHES PUBLICS

VII- APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE LA NIZIERE A SAINT NIZIER LE DESERT

M. CHEVREL rappelle que la Base de Loisirs de La Nizière comprend un ensemble constitué d'un camping*** de 78 emplacements, d'un snack et de deux étangs de pêche.
En 2017, pour des raisons de sécurité, la Communauté de Communes de la Dombes a été contrainte de n'ouvrir que l'accès aux étangs et au camping en limitant ce dernier aux campeurs saisonniers ayant déjà réservé de longue date.
Devant ce constat, la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes de développer le tourisme en général et l'offre d'hébergement en particulier ont incité les élus communautaires à s'interroger sur le mode de gestion de la Base de Loisirs de La Nizière.

Après analyse des différentes possibilités de gestion, le Conseil Communautaire, par une délibération prise lors de la réunion du 14 décembre 2017, a choisi la procédure de concession sous forme de délégation de service public, qui permet à la collectivité d'imposer les contraintes nécessaires et de suivre les résultats de fonctionnement du service public confié en gestion.

A l'issue de la procédure ouverte engagée, la collectivité a reçu l'offre d'un seul candidat : la SAS La Nizière.
A l'issue de la négociation ayant été entreprise avec la SAS La Nizière, le candidat a remis son offre finale 11 avril 2018.
Suite aux négociations ayant été entreprises avec la SAS La Niziere, et à une audition effectuée le 3 Avril 2018 à 14h à Chatillon-sur-Chalaronne, en présence de Monsieur le Président, de Madame Gueynard, de Monsieur Chevrel, de Monsieur Gauthier, de Monsieur Chenot, de Monsieur Jean-Pierre Humbert, de Madame Bernillon, de Monsieur Bourdeau (DGS) et de Monsieur Matray (AMO), le candidat a remis son offre finale le 11 Avril 2018.

La proposition de la SAS La Nizière apparaît répondre de manière satisfaisante aux attentes de la collectivité pour les principaux motifs suivants :

Du point de vue technique,

- L'amplitude des périodes et horaires d'ouverture du service, de mi-avril à mi-octobre pour le camping et le snack, avec une ouverture élargie du service restauration-snack en avant et après-saison. Cette amplitude d'ouverture permet de replacer l'offre de la base de loisirs en tant que lieu dynamique de l'offre touristique à l'échelle du territoire, tant pour les clientèles locales que pour les clientèles en séjour touristique.
- Le parti-pris d'une requalification des hébergements locatifs existants présente, malgré sa relative inadéquation avec les standards qualitatifs des clientèles touristiques, une solution transitoire à l'évolution de l'offre locative globale du site. Cette solution permet, par ailleurs, à la collectivité de s'affranchir des coûts envisagés pour la démolition de ces bâtiments.
- La mise en place d'une communication active en prise d'appui sur un site internet dédié, des actions de promotion web-radio au niveau local et une volonté de collaboration avec les structures institutionnelles du tourisme du territoire (ADT, OT) présentent des potentiels significatifs de reconquête de la clientèle locale aussi bien pour l'activité restauration/snack que pour l'hébergement touristique.
- La polyvalence des personnels en présence sur le site (actionnaires), avec notamment la mutualisation des fonctions d'accueil et snack en avant/après saison, ainsi que l'implication complémentaire des actionnaires de la SAS La Nizière en hors saison est de nature à rationnaliser dans l'optimum les charges de personnel nécessaires pour répondre aux fluctuations saisonnières de fréquentation du site.
- La connaissance du territoire par les associés est un point fort de l'offre, notamment en regard de l'expérience et de l'articulation envisageable de l'exploitation avec le commerce « La P'tite Tentation » implanté à Saint Nizier le Désert.

Du point de vue financier,

- Le candidat présente une offre optimisée qui permet à la collectivité de ne pas supporter de risque financier autre que celui des investissements initiaux pour lesquels elle s'engage en préalable à la remise en activité du site pour la saison 2018 (requalification des sanitaires et remise en état de la piscine).
- Les grilles tarifaires proposées tant sur l'activité camping que sur l'activité restauration-snack sont cohérentes, conformes aux niveaux de classement et du positionnement accessible envisagés pour le site.
- La redevance proposée par le candidat est fondée sur le principe d'une part fixe qui progresse de 0 € en première année à 3 000 € en 5ème année, complétée d'une part variable de 4% du chiffre d'affaires global. Le montant de la redevance corrélé au chiffre d'affaires effectif de l'exploitation, permet à la collectivité de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par le délégataire par rapport à son prévisionnel d'exploitation.
- La durée du contrat établie sur 5 ans permettra potentiellement à la collectivité de revoir rapidement les conditions financières à la hausse dans le cadre de la mise en place à court terme d'un nouveau contrat de gestion faisant suite à la convention de DSP.

M. MUNERET demande quels sont les investissements de la communauté.
M. CHEVREL répond que les travaux concernent la piscine (environ 25 000 €), la remise en état des sanitaires (environ 20 000 €), l'étang en 2019 (environ 20 000 €), le bâtiment de groupe à rénover en fonction de leurs attentes. Le budget de 250 000 € sera moins impacté que prévu.

En réponse à M. JOLIVET qui voulait connaître le nombre d'emplois, il lui est répondu que la gestion est réalisée par 2 couples. M. BERETTI et M. POURRIERES ont une entreprise d'élagage ce qui facilitera l'entretien de la base.

M. MUNERET demande quelle est la communication prévue pour attirer la clientèle (ancienne et nouvelle).
M. CHEVREL indique que les résidents de l'année dernière vont revenir. Il est prévu une campagne de communication avec la création d'un site internet, l'office de tourisme, la radio et les réseaux sociaux.

Mme BERNILLON revient sur le nombre de personnes à travailler. Il lui est répondu que la compagne de M. BERETTI tiendra le snack. M. BERETTI parle plusieurs langues, est très compétent en informatique.
M. CHEVREL rajoute qu'en tenant le snack, ils peuvent aussi faire l'accueil des campeurs.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver le choix de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base de loisirs La Nizière à la société SAS La Niziere pour une durée de 5 années d'exploitation (5 saisons) à compter du 1er juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention de Délégation de service public relative la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour, 2 voix contre (MM Ambre, Foray) et 1 abstention (M. Benmedjahed par pouvoir à M Jolivet) :

- **D'approuver** le choix de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la base de loisirs La Nizière à la société SAS La Niziere pour une durée de 5 années d'exploitation (5 saisons) à compter du 1er juin 2018 jusqu'au 31 décembre 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de Délégation de service public relative la gestion et l'exploitation de la Base de Loisirs, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

VIII- APPROBATION DU CHOIX D'UNE DSP DE TYPE AFFERMAGE POUR LA GESTION D'UNE PARTIE DU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA CC DE LA DOMBES ET AUTORISATION DU LANCEMENT DE PROCEDURE

La Communauté de Communes de la Dombes, dans l'Ain, assure la gestion de la compétence petite enfance sur son territoire, qui compte environ **1300 enfants de moins de 3 ans**.

La CC a organisé son service d'accueil autour de 8 Relais Assistants Maternels, qui informent les parents et les aident à monter des dossiers de demande de places. L'offre d'accueil se partage aujourd'hui entre l'accueil individuel proposé par :

- **Les assistants maternels du secteur privé**, organisées autour des RAM (Relais Assistants Maternels). Selon Datacaf, il y aurait 727 places d'accueil chez un assistant maternel sur l'ensemble de la CC. Deux des RAM sont gérés dans le cadre d'une DSP avec la fédération Léo Lagrange.

Et l'accueil collectif, proposé par :

- **Un établissement d'accueil du jeune enfant géré en régie directe** : « Brin d'Malice », de 12 places,
- **Trois structures EAJE** gérées par des associations : « Tom Pouce », de 40 places, « L'Arche des Bambins », de 20 places, et le Centre social Mosaïque, de 18 places,
- **Trois structures EAJE** gérées par en DSP par la fédération Léo Lagrange : l'espace Petite enfance de St André de Corcy (24 places), l'espace Petite Enfance à Villars les Dombes (36 places), l'espace Petite Enfance à Mionnay (10 places). La DSP prend fin au 31 décembre 2019.

La CC prévoit par ailleurs la construction d'une **nouvelle micro-crèche et d'un RAM sur la commune de Marlieux.** La collectivité souhaite étudier la possibilité de déléguer la nouvelle structure de Marlieux et renouveler la délégation sur les structures gérées aujourd'hui par Léo Lagrange.

Le contrat de DSP sera alloti en ce sens :

- Lot 1 : la nouvelle structure micro-crèche et le nouveau RAM à Marlieux, dont le contrat commencerait le 1er janvier 2019 à la fin des travaux,
- Lot 2 : les structures gérées aujourd'hui par Léo Lagrange : 2 EAJE (à Villars les Dombes et Saint André de Corcy), 3 RAM (à Mionnay, à Villars la Dombes et Saint André de Corcy), 1 micro crèche à Mionnay, dont le contrat commencerait le 1er janvier 2020.

La loi Sapin du 29 janvier 1993 (article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) précise que les Collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, délibérer sur le principe même de ce recours à la délégation de service public.

Les Conseillers Communautaires sont appelés à se prononcer sur le mode de gestion des équipements.

M. GIRER précise que Mmes Gueynard + pouvoir, Lacroix, Bernillon et M. Mathias ne prennent pas part au vote étant membres du conseil d'administration des centres sociaux.

M. MUNERET demande si les structures sur l'ex Centre Dombes en DSP donnaient satisfaction.
M. GIRER confirme la gestion exemplaire de Léo Lagrange sur ces équipements.

Mme BERNILLON comprend que le lot 1 pour Marlieux est attribué Léo Lagrange.
M. GIRER répond négativement. Il précise que justement la présente délibération doit permettre de l'autoriser à lancer une consultation pour trouver un délégataire pour gérer les équipements petite enfance. Il indique donc qu'un marché public va être lancé, pour lequel beaucoup de candidats vont répondre. Il y a 2 lots car les dates de début de contrat ne sont pas les mêmes pour les établissements et pour diminuer les coûts par rapport à la situation où il y aurait un AMO pour chaque lot.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide : par 52 voix pour et 1 abstention (M. Foray) :

- **D'approuver** le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de 7 structures petites enfance : 2 EAJE, 4 RAM et 2 micro-crèches sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification adressé au Délégataire,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Départ de M. GRANDJEAN.

IX- DISPOSITIF D'AIDES ECONOMIQUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE - CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Mme GUEYNARD explique que la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique depuis le 1er janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur le territoire.
La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

La Communauté de Communes conserve la compétence pour décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le Conseil Régional souhaite, par convention, permettre aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.
Cette convention permettra à la Communauté de Communes de la Dombes de mettre en place ou poursuivre son financement auprès des entreprises ou différents partenaires du territoire.

Cette convention définit notamment :

- Article 1 : les aides que les collectivités peuvent mettre en place sans convention avec la Région ;
- Article 2 : Les aides de la Région à l'immobilier d'entreprises en complément de celles des communes et EPCI;
- Article 3 : Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficultés ;
- Article 4 : Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises ;
- Article 5 : Les engagements de l'EPCI dans le cadre de la convention ;
- Article 6 : Les engagements de la Région ;
- Article 7 : La durée de la convention : celle-ci entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2021, à l'issue du SRDEII.

Concernant l'article 3 de la convention, dans le cas d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention au bénéfice des entreprises (Délibération n° 2054 de la Commission permanente du 18 mai 2017, modifiée lors de l'assemblée plénière du 29 mars 2018). Ce dispositif est mobilisable uniquement si la collectivité ou l'EPCI, à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10% de l'assiette éligible, en complément de la Région.

Si la Communauté de Communes de la Dombes décide de ne pas cofinancer ce dispositif, la Région n'interviendra donc pas.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer une intervention financière de la Communauté de Communes de la Dombes selon les modalités précisées ci-dessous :

Aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente	
Assiette de l'aide (types de dépenses, plafonds)	**Taux et montants plafonds d'aide**
Plafond : 50 000 € de dépenses éligibles Plancher : - Région : 10 000 € de dépenses éligibles - CCD : 5 000 € de dépenses éligibles	Région : 20 % des dépenses éligibles CCD : 10 % des dépenses éligibles

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Développement économique lors de sa réunion du 18 avril dernier.

L'article 4 relatif aux aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises concerne les structures de type plateformes d'initiative locale telles que VSDI, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.
En l'absence de signature de la convention, la Communauté de Communes de la Dombes ne pourrait maintenir son aide à VSDI.

Concernant l'article 5 relatif aux engagement de la Communauté de Communes, il est noté que l'EPCI devra, d'une part, respecter la réglementation européenne en vigueur concernant les aides aux

entreprises et, d'autre part, transmettre à la Région, avant le 30 mars de l'année qui suit le vote de l'aide, un rapport annuel des aides qu'il a mis en place dans le cadre de la présente convention au cours de l'année civile précédente.

La convention peut être évolutive. Toute modification ou complément pourront être apportés par avenant.
VU le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;
VU le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;
VU la délibération n°768 de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente note de synthèse,
- De contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :
  - ✓ Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 € ;
  - ✓ Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
  - ✓ Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 % ;
  - ✓ Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 20 000 €.
- D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

M. LEFEVER revient sur l'enveloppe annuelle de 20 000 €. Cela correspond donc à 4 dossiers sur l'ensemble du territoire, ce qui semble peu.
M. GIRER reprend que selon la commission, les dossiers devraient représenter une somme inférieure à 50 000 € et constate que nous sommes déjà à la moitié de l'année.
M. CHEVREL trouve dommageable que pas plus de 4 dossiers puissent profiter des aides de la Région avec ces conditions.
M. GIRER confirme que la communauté a un budget limité pour cette année vu l'inscription budgétaire. Une possibilité d'évolution est à prévoir pour 2019.
M. FLAMAND cite l'exemple de Chaneins avec un projet de 120 000 €.

M. Gabriel HUMBERT revient sur les montants planchers de la Région. La communauté peut quand même intervenir si les projets dépassent ce montant.

M. LANIER demande si beaucoup de dossiers sont présentés, est-il possible de faire une DM sur le budget 2018.
M. GIRER confirme.

M. BERNIGAUD rajoute que si Leader finance, cela fait un co-financeur pour la région, ce qui peut être intéressant.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente note de synthèse,

- **De contribuer** au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente mis en place par la Région, selon les modalités suivantes :

  ✓ Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
  ✓ Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
  ✓ Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
  ✓ Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : 20 000 €.

- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VSDI - INITIATIVE DOMBES VAL DE SAONE

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé la convention de partenariat avec VSDI – Initiative Dombes Val de Saône, plate-forme d'initiative locale qui intervient sur le périmètre de trois communauté de Communes : Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre et de la Dombes.
VSDI a pour objet d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'un prêt d'honneur et la mise en œuvre d'un parrainage.

VSDI propose la signature d'une nouvelle convention pour 2018 et fixe les conditions de partenariat :

• Durée de validité d'un an avec date d'effet au 1er janvier 2018, renouvelable tous les ans par reconduction expresse sauf dénonciation par l'une au l'autre des parties six mois avant la date d'échéance.

• Cotisation annuelle de 80 €, à laquelle s'ajoute une participation de 0,70 €/habitant (population DGF) pour le fonctionnement de l'association.

Cette convention de partenariat ne peut être signée qu'après validation de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui permet à la Communauté de Communes de poursuivre son financement auprès des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

En réponse à MME BACONNIER trouvant la somme importante, M. FLAMAND indique qu'il y a une forte demande. En 2015, la cotisation avait diminué de 0.20 € et maintenant elle est repassée à 0.70 €. Sur Chaneins 4 entreprises ont bénéficié de cette aide et 26 sur l'ensemble du territoire.
MME GUEYNARD précise qu'il a été demandé à VSDI une présence plus importante sur notre territoire.
M. GIRER confirme que le Bureau a discuté sur ce montant. On ne peut pas se passer de ce service, il faut valoriser cette augmentation de 0.20 c en incitant VSDI à se développer sur notre communauté.
M. LEFEVER précise que cette hausse est due au désengagement de la Région.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec VSDI-Initiative Dombes Vale de Saône jointe à la note de synthèse, à compter du 1er janvier 2018, selon les modalités présentées ci-dessus et sous condition de la signature de la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec VSDI-Initiative Dombes Val de Saône jointe à la note de synthèse, à compter du 1er janvier 2018, selon les modalités présentées ci-dessus et sous

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Lettre de la Région sur les zones blanches.

Délibérations du bureau du 03 mai 2018 :

- ✓ Demande de remise gracieuse Coopépoisson.
- ✓ Refus d'attribution de subvention à Luth en Joie.
- ✓ Refus d'attribution de subvention à Mmes Agnès et Delli-Colli.
- ✓ Refus d'attribution de subvention à Chœur Ballandr'Ain.
- ✓ Refus d'attribution de subvention à Mairie St Nizier le Désert.
- ✓ Refus d'attribution de subvention à Val Horizon.
- ✓ Refus d'attribution de subvention à Mécabourg.

Décisions prises par le Président :

- ✓ Mission d'assistance pour la passation d'un contrat de DSP pour l'exploitation des structures EAJE : Société Citexia pour un montant de 19 500 € HT.
- ✓ Mission AMO - groupement de commandes voirie : Assistance Conseil Service pour un montant de 4 600 € HT.

Intervention de M. Bernigaud pour le programme LEADER, un document est distribué en séance.
La CCD est porteuse du programme LEADER pour plusieurs communautés de communes. A peine 50% de l'enveloppe est utilisée jusqu'en 2020.
Pour avoir un financement européen, il faut un financement français (Etat, région, conseil départemental, communautés de communes ou communes).

Calendrier des conseils communautaires du second semestre :

- ✓ Jeudi 13 septembre 2018
- ✓ Jeudi 11 octobre 2018
- ✓ Jeudi 15 novembre 2018
- ✓ Jeudi 20 décembre 2018

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 14 juin 2018 Neuville les Dames

Fin de la séance : 23h32

Le secrétaire de séance,

Mme LEVERT

Le Président de la Communauté de Communes de la Dombes,
M. GIRER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DOMBES (Ain)